

2022/2

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE

COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

ALEXANDRE CHARBONNEAU & ALLISON FIORENTINO (INTRODUCTION), URWANA COIQUAUD & JEANNE PÉRÈS (CANADA), ADRIANA ORIFICI (AUSTRALIE), JOËL COLONNA & VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC (FRANCE), FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ (ESPAGNE), MARIANA FERRUCCI BEGA & BRUNO LOUIS MAURICE GUÉRARD (BRÉSIL), RICCARDO MARAGA (ITALIE), VLADIMIR TOBÓN PERILLA (COLOMBIE), LAUREN KIERANS (IRLANDE), ABIGAIL OSIKI (AFRIQUE DU SUD)

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

LOU THOMAS - La mise en œuvre des accords européens : une autonomie *a minima* des partenaires sociaux

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
UNION EUROPÉENNE

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

CINZIA CARTA & GRATIELA-FLORENTINA MORARU - Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIM SEIFERT - Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020

ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES - Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, Ed. Atelier, Barcelona, 2020

ALEXANDRE CHARBONNEAU - Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Iéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : A. Govindjee et K. Malherbe (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum (Bénin), P. Kiemde et H. Traoré (Burkina-Faso), P.-E. Kenfack (Cameroun), S. Yao Dje et D. Koffi Kouakou (Côte d'Ivoire), P. Kalay (République Démocratique du Congo - Congo Kinshasa), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), I. Yankhoba Ndiaye et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et A. Mouelhi (Tunisie)

■ **AMÉRIQUES** : A. O. Goldin, D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, A.-M. Laflamme, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), P. Arellano Ortiz et S. Gamonal C. (Chili), C. Castellanos Avendano, A. N. Guerrero et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz (États-Unis), P. Kurczyn Villalobos (Mexique), L. Gamarra Vilchez et M. K. Garcia Landaburu (Pérou), M. Ermiada Fernández et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Allen, S. McCrystal et T. Walsh (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park (Corée du Sud), G. Davidov (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon), S. Taweejamsup (Thaïlande) et Tuán Kiêt Nguyễn (Vietnam).

■ **EUROPE** : A. Seifert (Allemagne), A. Csuk et G. Löschnigg (Autriche), A. Lamine et V. De Greef (Belgique), A. Filcheva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), I. Vukorepa (Croatie), J. L. Gil y Gil (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), M. Badel, J.-P. Laborde et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), T. Gyulavári et K. Rúzs Molnár (Hongrie), M. O'Sullivan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), S. Burri et N. Gundt (Pays-Bas), M. Gajda, A. Musiała et M. Pliszkiwicz (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko et V. Štangová (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), P. Koncar et B. Kresal (Slovénie), J. Julén Votinius (Suède) K. Pärli et A. Meier (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labour Law Journals - IALLJ

---

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

## Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE  
*COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO*

- p. 6 ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO**  
Un aperçu comparatif de la protection jurisprudentielle des lanceurs d'alerte
- p. 10 URWANA COIQUAUD ET JEANNE PÉRÈS**  
Le salarié lanceur d'alerte au Québec
- p. 20 ADRIANA ORIFICI**  
Le grand écart entre la loi et la jurisprudence sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie
- p. 30 JOËL COLONNA ET VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC**  
La Cour de cassation face au salarié lanceur d'alerte
- p. 40 FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**  
La protection pécuniaire du lanceur d'alerte en droit espagnol
- p. 50 MARIANA FERRUCCI BEGA ET BRUNO LOUIS MAURICE GUÉRARD**  
La protection du lanceur d'alerte au Brésil
- p. 60 RICCARDO MARAGA**  
Quel avenir pour la protection des lanceurs d'alerte en Italie ?
- p. 74 VLADIMIR TOBÓN PERILLA**  
La dénonciation des cas de harcèlement moral par des lanceurs d'alerte en Colombie
- p. 84 LAUREN KIERANS**  
La jurisprudence en matière de lancement d'alerte en Irlande
- p. 94 ABIGAIL OSIKI**  
L'interprétation par le juge sud-africain de la loi sur les divulgations protégées

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

- p. 104**     **LOU THOMAS**  
La mise en œuvre des accords européens : une autonomie *a minima* des partenaires sociaux

### ACTUALITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- p. 116**     **BAPTISTE DELMAS** ~ OIT - L'OIT, cheffe d'orchestre du monde d'après ?  
**p. 120**     **ELENA SYCHENKO** ~ ONU - L'analyse des observations finales adoptées par les deux comités des droits de l'homme de l'ONU en 2021  
**p. 124**     **HÉLÈNE PAYANCÉ** ~ UE - Exclusion des employés de maison de la protection contre le chômage et discrimination indirecte fondée sur le sexe

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

- p. 130**     **CINZIA CARTA ET GRATIELA-FLORENTINA MORARU**  
Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 156**     **ACHIM SEIFERT**  
Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020
- p. 164**     **ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES**  
Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, ed. Atelier, Barcelona, 2020
- p. 168**     **ALEXANDRE CHARBONNEAU**  
Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021

**JURISPRUDENCE  
SOCIALE INTERNATIONALE**

**COMMENTAIRE  
ACTUALITÉS**



## L'OIT, CHEFFE D'ORCHESTRE DU MONDE D'APRÈS ?

L'Organisation Internationale du Travail est dépeinte depuis plusieurs années comme une organisation en panne, en proie à de multiples crises autant externes qu'internes : concurrence normative exacerbée (rapports *doing business* de la Banque Mondiale, Accords de Marrakech de 1994), mondialisation et financiarisation des échanges mettant au premier plan les entreprises transnationales, non-destinatrices des normes internationales du travail<sup>1</sup>, remise en cause du mandat de l'OIT sur le respect du droit de grève par une partie de ses mandants, etc. Même parmi ses défenseurs, un ancien membre du Conseil d'Administration pouvait encore suggérer, en 2016, l'idée selon laquelle la volonté politique exprimée en 1919 pour créer une telle organisation aurait sans doute beaucoup de mal à être réaffirmée aujourd'hui<sup>2</sup>.

Tout ceci a encore sans doute une part de vérité. Il suffit d'observer, dans le rapport d'application des normes internationales du travail établi par la commission d'experts au mois de janvier 2022, le nombre important de rappels destinés aux États membres qui n'ont pas satisfait à leur obligation de *reporting*.

Pour autant, une nouvelle ère pour l'Organisation Internationale du Travail serait-elle en train de s'ouvrir ? L'année 2022 débute sur un fond de crises mondiales multiples : *crise écologique*, les analyses du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) étant chaque année plus alarmistes ; *crise sanitaire*, la pandémie de Covid-19 étant en train de miner tous les progrès réalisés ces vingt dernières années s'agissant des taux de pauvreté, de scolarisation ou de chômage dans le monde<sup>3</sup> ; et, enfin, *crise du multipartisme*, les tensions entre les États-Unis d'Amérique et la Chine puis la Russie et la guerre menée par cette dernière en Ukraine, mettant en lumière les difficultés rencontrées par les diverses organisations internationales pour peser sur le débat diplomatique. Or, à ces trois événements majeurs du moment, l'OIT apporte des réponses qui, non seulement ont la force de l'analyse à la fois scientifique et politique qu'on lui connaît, mais qui reçoivent, en plus, un large soutien, leur donnant une dimension partagée et non pas isolée.

S'agissant d'abord de la crise écologique, Guy Rider, directeur de l'OIT depuis 2012, a su imprimer un tournant inédit dans la stratégie normative et institutionnelle de l'Organisation. En effet, depuis sa nomination, nombreuses sont les initiatives qui, au plan

1. Parmi une abondante littérature, voir par exemple F. Maupain, *L'OIT à l'épreuve de la mondialisation financière. Peut-on réguler sans contraindre ?*, Genève, 2012.

2. B. Thibault, *La troisième guerre mondiale est sociale*, éd. de l'Atelier, Toulouse, 2016.

3. Banque mondiale, *Global Economic Prospects 2022*, en ligne : <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>



mondial et local, ont été prises pour combiner l'application des normes internationales du travail avec la recherche d'un développement durable.

Parmi les étapes phares de cette stratégie, il faut rappeler :

- l'adoption en 2015 des « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous » dont le préambule affirme que « les quatre dimensions de l'Agenda du travail décent - dialogue social, protection sociale, droits au travail et emploi - sont des composantes fondamentales du développement durable et doivent être au centre des politiques visant à assurer une croissance et un développement forts, durables et inclusifs » ;
- la contribution de l'OIT à la préparation de l'Accord de Paris la même année ;
- l'adoption, dans la foulée, en 2016, d'un Programme pour les emplois verts qui a conduit à assister les mandants dans la création, sur le terrain, d'emplois répondant à la fois aux exigences des normes de l'OIT et à un besoin écologique local<sup>4</sup> ;
- le mandat donné à l'OIT par le Secrétaire général des Nations-Unies, M. António Guterres, pour piloter l'Action climatique pour l'emploi de l'ONU ;
- et, enfin, l'adoption, en 2017, de la Recommandation n°205 sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience dont l'objet est de fournir aux États membres les moyens d'anticiper les crises à venir, notamment écologiques, par le recours aux normes internationales du travail.

Il n'est pas besoin de rappeler que chacune de ces initiatives a été bâtie sur la base du tripartisme et que, par voie de conséquence, les organisations de travailleurs et d'employeurs y ont participé. On mesure l'avant-gardisme de ces réalisations à l'absence de toute organisation professionnelle au Sommet mondial des Océans qui s'est tenu à Brest début février 2022 ou même au Sommet ministériel européen de la Mer organisé au même moment à La Rochelle, sous la présidence française de l'Union européenne.

S'agissant ensuite de la crise sanitaire, l'OIT a tenu, dès le début de la pandémie, un Observatoire permettant d'estimer le nombre d'heures de travail perdues du fait des confinements successifs, du nombre d'emplois directement ou indirectement menacés, etc. Mais surtout, la 109<sup>e</sup> Conférence internationale du travail du mois de juin 2021 a débouché sur l'adoption d'un Appel mondial à l'action « en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 ». Les mandants s'y engagent à « œuvrer individuellement et collectivement, avec le soutien de l'OIT, en faveur d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 grâce à la mise en œuvre ciblée et accélérée de la Déclaration du centenaire de l'OIT, et à progresser ainsi vers un développement inclusif, durable et résilient allant de pair avec le travail décent pour tous »<sup>5</sup>. Le contenu s'appuie à la fois sur les dimensions du travail décent et les objectifs de développement durable. L'appel a été repris par le G20 qui s'est tenu à Rome au mois d'octobre 2021.

Enfin, à la fin du mois de février 2022 s'est tenue, à l'instigation de l'OIT, un « Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain » après la pandémie de Covid-19 où ont été conviés pendant trois jours plusieurs chefs d'État, de nombreuses organisations internationales, des experts et, bien sûr, des leaders syndicaux et patronaux. Les thèmes abordés reflètent la combinaison des stratégies mises en place par l'OIT ces

4. Le site internet de l'OIT, à la page « Emplois verts », regorge d'exemples.

5. Point 9.

dernières années : « promotion d'une reprise centrée sur l'humain par le renforcement de la coopération multilatérale et tripartite », « emplois décents et croissance économique inclusive », « protection sociale universelle », « protection des travailleurs et soutien aux entreprises », « transition juste ». Ainsi, le monde d'après se dessine selon l'OIT, et visiblement avec le soutien des autres acteurs, par une prise en compte indissociable des enjeux sociaux et environnementaux, ce qu'elle promeut, en fait, depuis dix ans.

Ce qui amène, enfin, à la crise du multipartisme. Les initiatives précédemment rapportées témoignent de la position favorable qu'occupe aujourd'hui l'OIT pour relever le défi mondial de l'après-Covid. En effet, la pandémie a mis en lumière l'incidence directe que peut avoir l'activité humaine sur le monde qui l'entoure et l'effet boomerang que cela peut provoquer. Or, en l'état, l'OIT semble être la seule organisation à l'intersection des questions sociales et environnementales et qui soit suffisamment solide, soutenue et légitime pour piloter une action commune dans la sortie de crise. Il est peu de dire que l'Organisation Mondiale de la Santé sort ébranlée de ces deux dernières années. L'Organisation Mondiale du Commerce traverse quant à elle une période difficile marquée par son impossibilité de parvenir à la conclusion d'un accord multilatéral depuis vingt ans. Il n'existe pas d'organisation internationale de l'environnement et les autres agences onusiennes n'abordent pas les questions relatives au travail alors que c'est précisément là que sont aujourd'hui identifiées les principales conséquences de la crise et que se trouvent certainement les moyens d'y répondre. Enfin, la pandémie survient peu de temps après le centenaire de l'OIT, marqué par l'adoption en 2019 de la Déclaration pour l'avenir du travail. Cela avait été un évènement rassembleur qui avait rappelé l'importance de l'Organisation et de ses normes dans une période de péril climatique et d'innovations technologiques. Ainsi, l'OIT bénéficie peut-être d'un moment propice où son expertise, sa légitimité fondée sur le tripartisme et sa capacité à rassembler ces dernières années peuvent la mettre dans une position privilégiée pour articuler les efforts de chacun en vue d'une sortie, par le haut, de la pandémie. Difficile, en tout cas, d'y voir encore une organisation en crise.

Cela étant, la capacité pour l'OIT d'endosser un tel rôle dépendra au moins en partie de celle qu'aura son nouveau dirigeant, M. Gilbert F. Houngbo, qui remplacera M. Guy Rider dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022, à peser dans la gouvernance mondiale. Car au-delà d'une conjoncture institutionnelle favorable, il faudra encore convaincre les dirigeants mondiaux à maintenir les échanges et à financer la transition<sup>6</sup>. De ce point de vue, M. Houngbo présente plusieurs atouts. Ancien Premier ministre du Togo, il a non seulement une connaissance du système onusien puisqu'il avait été directeur du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) avant de présider le Fonds international pour le développement agricole, mais il connaît aussi très bien l'OIT pour avoir été directeur adjoint du BIT pour les opérations de terrain de 2013 à 2017. Le choix semble donc avoir été fait par le Conseil d'administration de l'OIT de retenir la candidature d'une personne ayant une expérience sensible du multilatéralisme. Mais il n'était pas le seul dans cette situation. En revanche, le nouveau dirigeant de l'OIT se démarquait par le soutien qu'il avait reçu durant la campagne du mouvement syndical international, et en particulier de la Confédération syndicale internationale.

6. Voir sur ce point les perspectives très intéressantes envisagées par le directeur du Département de la recherche du BIT : R. Samans, *Financer une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 et une action décisive pour le climat à l'échelle mondiale : L'heure de vérité pour la coopération internationale au XXI<sup>e</sup> Siècle*, Document de travail du BIT 40, Genève.

Pour rappel, quatre autres candidats étaient en lice<sup>7</sup> :

- M. Mthunzi Mdwaba, professeur associé en droit à l'Université de Western Cape, Afrique du Sud. M. Mdwaba, surtout soutenu par les groupes employeurs, avait été président de l'organisation d'employeurs BITF (*Black Information Technology Forum*), vice-président de BUSA (*Business Unity South Africa*) et nommé dans le groupe de conseil de Uber Europe, Moyen-Orient et Afrique en 2019. M. Mdwaba a également été vice-président du conseil d'administration de l'OIT. Il se présentait comme un « "gig" leadership - diriger dans un monde digital ».
- Mme Kyung-Wha Kang, ministre des Affaires étrangères de la République de Corée de juin 2017 à février 2021. Mme Kang a, comme M. Hougbo, une expérience sensible dans les organisations internationales puisqu'elle a été nommée en 2006 au poste de Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'Homme par M. Kofi Annan, puis Sous-secrétaire générale aux affaires humanitaires en 2013 par M. Ban Ki-moon avant d'être nommée principale conseillère politique de M. António Guterres.
- Muriel Pénicaud, ancienne ministre française du Travail et actuellement ambassadrice représentante permanente de la France auprès de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE). Comme M. Hougbo, Mme Pénicaud envisage un « nouveau contrat social mondial », notamment en donnant un nouveau souffle à l'OIT. Lors de son audition publique par les mandants, Mme Pénicaud a insisté sur sa contribution au dialogue social par l'adoption, en 2017, d'ordonnances ayant conduit à la fusion des institutions de représentation du personnel en une seule (Comité social et économique). Cette réforme avait été à l'origine de nombreux conflits sociaux en France.
- Greg Vines. Licencié en droit de l'Université de Tasmanie en Australie, il a un profil de haut fonctionnaire international. M. Vines a été membre gouvernemental du Comité de la liberté syndicale, président de plusieurs commissions de la Conférence internationale du travail, président du conseil d'administration du BIT et directeur général adjoint de l'OIT pour la gestion et la réforme. Avant cela, il avait été défenseur des employeurs devant la Commission de l'électricité de l'État de Victoria puis membre du Conseil australien des organisations syndicales.

En somme, les candidats étaient soit d'anciens ministres (M. Hougbo, Mme Pénicaud, Mme Kang), soit issus du monde de l'entreprise (M. Mdwaba, Mme Pénicaud encore), soit actuels ou anciens hauts fonctionnaires internationaux (M. Vines, Mme Kang de nouveau).

C'est la première fois que l'OIT est dirigée par un africain. Dans son premier discours public, M. Hougbo a notamment rappelé son « engagement à être un directeur général unificateur » dans une époque « malheureusement marquée par les divisions ».

7. <https://www.ilo.org/gb/about-governing-body/appointment-of-director-general/lang-fr/index.htm>



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

[marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



## NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)  
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)  
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)  
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)  
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)  
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)  
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)  
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)  
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)  
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)  
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)  
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILJ = Industrial Law Journal (UK)  
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILR = International Labour Review (ILO)  
JLR = Japan Labor Review (Japan)  
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)  
LD = Lavoro e Diritto (Italy)  
OIT = Revue internationale de travail  
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)  
RL = Relaciones Laborales (Spain)  
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)  
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)  
RDT = Revue de Droit du Travail (France)  
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)  
TL = Temas Laborales (Spain)  
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

# ABONNEMENTS ET TARIFS SUBSCRIPTIONS AND RATES SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

## TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
FRANCE  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Email : [revue.compтрasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.compтрasec@u-bordeaux.fr)

|  |   | Prix/Price/Precio |
|--|---|-------------------|
| Abonnement<br>Annuel<br>Annual<br>Subscription<br>Suscripción<br>anual             | <b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa<br>(3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)  | 105 €             |
|  | <b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica<br>(1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)   | 70 €              |
|  | <b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal /<br>Revistas impresa y electrónica<br>(3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french &<br>1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés) | 145 €             |
| Prix à l'unité<br>Unit Price<br>Precio unitario                                    | <b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa   | 40 €              |
|  | <b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica   | 70 €              |
|  | <b>Article</b> / Journal article / Artículo   | 6 €               |
| <i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i> |   |                   |
| TVA<br>VAT<br>IVA  | 2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE  |                   |

## MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://compтрasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : [revue.compтрasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.compтрasec@u-bordeaux.fr)

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à  
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at  
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

[revue.compтрasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.compтрasec@u-bordeaux.fr)

Achévé d'imprimer en mai 2022  
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint  
Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2022  
Imprimé en France



REVUE

2022/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74

<https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2022/1

ÉTUDES

BREXIT ET PROTECTIONS SOCIALES DES CITOYENS DE L'UE AU ROYAUME-UNI  
MARIA GIOVANNONE

« BREQUE DOS APPS » : LA GRÈVE NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES  
PLATEFORMES AU BRÉSIL DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET LE DROIT À LA  
LIBERTÉ D'ASSOCIATION

RONALDO LIMA DOS SANTOS & CLARISSA MAÇANEIRO VIANA

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE ET LA  
PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS : QUELLES LEÇONS DE LA CRISE  
SANITAIRE ?

MARCEL ZERNIKOW

LE DROIT DU TRAVAIL MARITIME CUBAIN À L'ÉPREUVE D'UNE POSSIBLE  
RATIFICATION DE LA CTM 2006

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY

LE DÉPLOIEMENT DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE  
DU CONGO

AUBIN MABANZA N'SEMY

« LICENCIEMENTS FACEBOOK » : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE DES  
SALARIÉS ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DEHORS DES HEURES DE  
TRAVAIL

ADRIENN LUKÁCS

NOUVELLES FORMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE POST  
COVID-19

LEOPOLDO GAMARRA VÍLCHEZ

LE LICENCIEMENT COLLECTIF DANS LE DROIT DU TRAVAIL BRÉSILIEN APRÈS LA  
RÉFORME DE 2017

AUGUSTIN EMANE & GLAUCO BRESCIANI SILVA

INFLUENCES DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES  
HANDICAPÉES SUR LE DROIT ET LES POLITIQUES POUR LES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP AU JAPON

HIDEKAZU INAGAWA & HITOMI NAGANO

LE REVENU DE BASE UNIVERSEL, SOURCE D'INSPIRATION POUR PENSER L'AVENIR  
DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE ? UN CONTRE-AGENDA

DANIEL DUMONT

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

Afriques : Algérie / Tunisie ~ Amériques : Argentine / Canada / Chili /  
Pérou ~ Asie-Océanie : Japon ~ Europe : Espagne / Grèce / Irlande /  
Italie / Fédération de Russie / République de Serbie / Royaume-Uni

À PARAÎTRE

2022/3

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU  
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an  
~3 éditions papier (en français)  
~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Études

Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Littérature de droit social comparé  
Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



40 euros  
ISSN 2117-4350